

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

**PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES
ET DEVANTURES COMMERCIALES "FAITES LE MUR"
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MODIFICATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et les textes pris en son application par la Commission européenne et les autorités nationales ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU ensemble les délibérations n°3229 du 19 juin 2023 et n°3567 du 8 juillet 2024 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place et sa modification n°2 :

VU la délibération n°3720 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 relative à l'octroi d'une aide destinée à financer des travaux de ravalement de façade et de rénovation de devanture commerciale sur la commune de Gignac ;

VU l'avis favorable du groupe de travail Habitat ;

CONSIDERANT que la demande d'aide financière sous la référence 2024-005 sur la commune de Gignac a reçu un avis favorable du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 pour un montant de 4 602€,

CONSIDERANT que le projet consiste au ravalement d'une façade et la réfection d'une devanture commerciale en rez de chaussée d'un immeuble situé Grand Rue,

CONSIDERANT qu'après travaux, il s'avère que leur montant est plus élevé que prévu ; les travaux réalisés s'élèvent à 17 373 € HT pour la réfection de la façade, ce qui amènerait à modifier le montant de la subvention accordée. Le plafond de travaux étant à 15 000€ HT et la subvention à un taux de 40%, soit une subvention modifiée de l'ordre de 6 000€,

CONSIDERANT que les modifications demandées respectent les conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 6 000 € au projet de ravalement de façade sous la référence 2024-005 de l'opération d'embellissement des façades et devantures commerciales.

Transmission au Représentant de l'État N° 3810

Publication le 20/05/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/05/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21359-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON